

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
CIRCULATION RD 190 ET DEROGATION A L'ARRÊTE  
PREFECTORAL SUR LA LUTTE CONTRE LE BRUIT  
N° 2023 – TEMP 22**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.871-1 à L.571-26, R.571-1 R.571-97 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines ;

Considérant les travaux de renforcement de la chaussée qui auront lieu entre le 13 février et le 17 mars 2023 de 20 heures 00 à 06 heures 00 sur la départementale 190 à JUZIERS

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, à compter du 13 février 2023 pour une période de 2 semaines sur la RD 190 en agglomération du territoire de la commune de JUZIERS.

**Article 2.** L'entreprise sera chargée d'en informer les riverains lors de l'exécution des travaux de nuit.

**Article 3.** Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 6.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 02 février 2023.

Le Maire, Kitty VARIN

